



**délibération :
D_2024_4_10**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 34

Votants : 36

**Objet : Convention de
partenariat avec
BlaBlaCar Daily pour le
développement du
covoiturage sur le
territoire**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 06 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 31 Mai 2024

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Madame SAMSON Véronique, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Madame MOREAU Patricia

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame FORET Sylvie, Monsieur BLONDEL Alain, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame LEGENDRE Isabelle

Pouvoirs :

Monsieur GYARMATHY Stéphane a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Absent(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LETERRIER Carine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur PACHOT Joël, Madame BENOIT Florence, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier

Excusé(s) : Monsieur POULAIN Michel, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu le PCAET Bassée-Montois approuvé en date du 25 mai 2023 portant le développement du co-voiturage au titre de ses actions ;
Vu le projet de convention ci-annexé relative au partenariat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage sur le territoire ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 mai 2024 ;

Considérant que PCAET Bassée-Montois porte le développement du co-voiturage au titre de ses actions structurantes adaptées à notre territoire rural ;

Considérant qu'il convient d'étudier le développement de cette pratique en s'associant avec un opérateur reconnu pour son expertise à savoir BlaBlaCar Daily en vue de l'accompagner dans cette démarche ;

Considérant que le partenariat proposé avec cet opérateur poursuit plusieurs objectifs ci-dessous listés :

- Développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant,
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées,
- Analyser la pratique des incitatifs financiers dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité,
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le Territoire.

Pour la réalisation de ces objectifs, BlaBlaCar Daily a développé une méthodologie d'accompagnement globale basée sur :

- 1 _ Le paramétrage de l'application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour le Territoire,
- 2 _ L'accompagnement à la communication auprès des principaux employeurs du Territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique,
- 3 _ La formation et l'accompagnement de la Collectivité dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le Territoire,
- 4 _ La gestion et la maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et de paiement des Trajets.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat définissant les engagements des parties ; que cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature et sera facturée à hauteur de 2 500 € HT à la Communauté de communes Bassée Montois correspondant à la fourniture, le paramétrage et la maintenance de l'application et des outils mis à disposition, l'accompagnement à la communication ainsi que la formation et l'appui à la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dans les termes présentés lors de cette séance,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 06/06/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/06/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 077-200040251-20240606-D_2024_4_10-DE